



# Travail du dimanche

On ne peut pas, on ne doit pas, vous voler la possibilité de ne pas travailler le dimanche !

Pour les dimanches du maire, comme pour les dimanches réguliers, **le principe du volontariat est ROI.**

Vous avez totalement le **droit de refuser de travailler le dimanche**. L'article 2.1.5 de l'avenant n°2 de l'accord ATT en atteste et prévoit des sanctions pour ceux qui vous imposeraient le contraire.

On ne doit pas vous forcer la main pour travailler le dimanche « *parce qu'on s'expose à la fermeture du magasin* » ; **vous avez le droit de refuser.**

On ne doit pas vous imposer de travailler une journée pleine sans pause déjeuner ; **vous avez le droit de refuser.**



Pour résumer, on ne peut pas vous imposer de travailler le dimanche si vous n'êtes pas volontaire.



Renseignez-vous...  : [WWW.CFTCOPTICAL.COM](http://WWW.CFTCOPTICAL.COM)

Posez vos questions...  : [section.cftc.gvf@free.fr](mailto:section.cftc.gvf@free.fr)



Laurent (GO) **06.60.06.58.19**  
 Nora (GdO) **06.12.79.04.87**  
 Yannick (Nouan) **06.81.66.20.04**  
 Thierry (Siège) **06.49.80.51.76**